

Le 6 décembre 2024

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES
à

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVOCATION**

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie le Jeudi 12 décembre 2024 à 18h30**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I-Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Vote du budget supplémentaire 2024- Budget principal
- ✓ Subventions communales-ajustement de la subvention versée au CCAS
- ✓ Occupation du gîte communal par la Vie Active - détermination des tarifs et autorisation pour M le Maire de signer un nouveau contrat de location ou bail et tout document afférent à ce dossier
- ✓ Personnel communal -mise à jour du tableau des effectifs- suppressions d'emplois
- ✓ Personnel communal-participation de la commune à la prévoyance des agents communaux
- ✓ Personnel communal-instauraton de l'ISFE pour la Police Municipale
- ✓ Etablissement d'un bail pour un garage rue Thorel
- ✓ Marais surélevé- Acquisition d'un bien présumé sans maître

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ SIVOM de l'Artois- demande de retrait de la commune d'Auchy-les-Mines
- ✓ Déclassement de l'ancienne crèche municipale
- ✓ Travaux de remplacement de la verrière du patio de la mairie-validation de l'opération et autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions
- ✓ Travaux de remplacement des vitraux de l'Eglise- validation de l'opération et autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions
- ✓ Travaux de remplacement de l'éclairage public vétuste dans diverses rues par de l'éclairage Leds-validation de l'opération et autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Organisation d'un séjour à la neige pendant les vacances de Février 2025- Détermination des tarifs, modalités de fonctionnement et autorisation pour M le Maire de signer la convention avec Aroéven
- ✓ Accueil de Loisirs pour mineurs- Modalités d'organisation et tarification du centre de loisirs des vacances de Février 2025
- ✓ Camp itinérant vélo pour ados en Juillet 2025 – Modalités d'organisation et détermination des tarifs

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

- ✓ Adhésion à l'Uracen

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment :

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Tel. 03.21.61.38.38
Fax 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Le Maire

Bruno TRACHE



DELIBERATION I-01
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
62980 présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES – ajustement de la subvention versée au CCAS

Considérant la délibération I-02 du 12 avril 2024 relative aux subventions communales pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la subvention versée au CCAS ;

Le Conseil municipal,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AJUSTER comme suit le montant de la subvention versée au CCAS :

Article 657363 :

BUDGET CCAS	8 275 €
-------------	---------

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire
Bruno TRACHE

REÇU LE 23 DEC. 2024

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tel. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : Occupation du gîte communal par la Vie Active - détermination des tarifs et autorisation pour M le Maire de signer le contrat de location ou bail et tout document afférent à ce dossier

Considérant que La Vie Active qui occupe le gîte communal devait quitter les lieux le 30 novembre 2024 pour intégrer un nouveau bâtiment et que l'EPDEF devait à son tour s'y installer ;

Considérant que le nouveau bâtiment n'est toujours pas prêt à accueillir les enfants et que par conséquent, la Vie Active demande l'établissement d'un nouveau bail du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025 et ce, en accord avec l'EPDEF ;

Considérant qu'il convient de déterminer dans le contrat de location les modalités de cette location ainsi que le tarif ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer le contrat d'occupation du gîte communal du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025 avec la Vie Active et tout document relatif à ce dossier ;
- **DE FIXER** le loyer mensuel pour la totalité du gîte à 8 910 €, charges incluses (accordant ainsi une remise de 10 % sur le tarif normal de 9 900 €/mois) ;
- **DE PRECISER** qu'un état des lieux sortant (le premier contrat datant de septembre 2022) sera établi par un Huissier de Justice dont les frais seront à la charge de la Vie Active.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr



REÇU LE 23 DEC. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : Personnel communal- mise à jour du tableau des effectifs-suppressions d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu des différents événements qui impactent la gestion du personnel : départs en retraite, mutations, décès, mise en disponibilité... il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant notamment les emplois correspondants ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de créer et supprimer un emploi ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-La suppression à compter du 1^{er} janvier 2025 :

*de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat C) à temps complet au service

RH Urbanisme

Hôtel de Ville
Avenue de Paris

62980 Noyelles-les-Vermelles



*de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (cat C) à temps complet aux écoles

Tel. 03.21.61.38.38

Fax. 03.21.61.38.39

www.noyelleslesvermelles.fr

mairie@noyelleslesvermelles.fr

- *de l'emploi de Chef de service de police municipale (cat B) à temps complet
- *de l'emploi de Brigadier -Chef Principal de Police municipale (cat C) à temps complet
- *de l'emploi de Technicien (cat B) à temps complet aux services techniques
- *de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat C) à temps complet en charge des espaces verts
- *de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cat C) à temps complet en charge du gardiennage du City parc
- *de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (cat C) à temps non complet : 20 h hebdomadaires au nettoyage des bâtiments communaux
- *de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (cat C) à temps complet : responsable du service jeunesse
- *de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (cat C) à temps complet au sein de la crèche communale

-de modifier le tableau des effectifs comme suit : (voir annexe ci-jointe)

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 23 DEC. 2024



Le maire
Bruno TRACHE

IV – ANNEXES

IV
B9

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDJS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4,80	0,80	4,80	4,80	0,00	4,80
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1,00	0,80	1,80	1,80	0,00	1,80
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		6,00	6,41	12,41	9,74	0,00	9,74
ADJOINT TECHNIQUE	C	2,00	4,69	6,69	4,88	0,00	4,88
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	C	3,00	1,72	4,72	3,86	0,00	3,86
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
AGENT TECHNIQUE SPEC.PRINC DES ECOLES MATERNELLE 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de classe normale	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUC.PRINC.ACT.PHYSIQUE ET SPORTIVE de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1) (i)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		5,00	0,92	5,92	5,92	0,00	5,92
ADJOINT D'ANIMATION	C	4,00	0,92	4,92	4,92	0,00	4,92
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEF DE SERVICE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDIEN BRIGADIER	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		23,00	8,13	31,13	27,46	0,00	27,46

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une année, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi. L'équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12)

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant

Janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : Personnel communal- choix de la Labellisation pour la Prévoyance Maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Prévoyance des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Vu la délibération I-05 du 8 novembre 2012, instaurant une participation de la commune à la prévoyance des agents communaux mais faisant référence cumulativement à un contrat groupe et à la labellisation. Par conséquent, au regard des décrets susmentionnés, les modalités de versement de la participation communale doivent être modifiées ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial lors de sa prochaine réunion en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Considérant qu'il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Considérant que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération I-05 du 8 novembre 2012 pour ce qui concerne la Prévoyance du Personnel ;

-DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :
Le risque Prévoyance

-DE RETENIR :
Pour le risque Prévoyance : **la labellisation**

-DE FIXER le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **12 € mensuel.**

Etant précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

-DE VERSER la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 23 DEC. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18h30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : Personnel communal-Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-1et L714-4 à L 714-13 ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération I-01 en date du 29 juin 2023 instaurant le régime indemnitaire spécifique de la Police Municipale ;

Considérant qu'en application de l'article L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, Il prend la dénomination ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement)

Les dispositions du Décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs, l'ISFE a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'ISFE amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) ainsi que l'Indemnité Spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F), deux régimes indemnitaires dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ;

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instaurer par délibération l'ISFE après consultation, pour avis, du Comité Social Territorial (C.S.T) ;

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale, elles doivent adopter cette délibération avant le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la saisine du CST pour sa prochaine réunion en date du 15 janvier 2025 ;

Au regard de ces éléments, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) ;

Il est donc proposé d'instaurer l'ISFE ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'INSTAURER l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au profit de la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions suivantes :

Article 1 : les bénéficiaires de l'ISFE

Les bénéficiaires de l'ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :
-agents de police municipale

Article 2 : la part fixe de l'ISFE

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, le taux individuel suivant :

- 30% pour le cadre d'emplois des agents de la police municipale

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Les modalités de maintien de la part fixe de l'ISFE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

* L'ISFE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

*En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'ISFE est suspendu.

Article 3 : la part variable de l'ISFE

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite du plafond suivant :

- 5 000 € pour le cadre d'emploi des agents de police municipale

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond.

Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 23 DEC. 2024

Le maire,
Bruno TRACIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : GARAGE RUE THOREL- Etablissement d'un bail

VU la délibération du Conseil Municipal n°I-03 du 28 mars 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal n°1-03 du 24 février 2012,

VU la demande de Madame Waldhauer Laurence et Monsieur Picqueu Jordan résidant 15 rue Thorel à Noyelles-les-Vermelles de louer le garage n°1 situé rue Thorel ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail de location du garage n° 1 au profit de Madame Waldhauer Laurence et Monsieur Picqueu Jordan à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un loyer mensuel de 40 €.

-ETANT RAPPELE QUE les charges diverses sont à la charge du preneur.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 23 DEC. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique
DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre
COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL
Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : SIVOM de l'Artois- demande de retrait de la commune d'Auchy-les-Mines

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L 5211-19, L5211- 39-2, L 5211-25-1 ; L 5211-4-1-IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales ;

Vu l'article L5211-19 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L5211-39-2 du CGCT, la commune d'Auchy-les-Mines doit procéder à une étude d'impact qui élabore un document dont le contenu est précisé à l'article D.5211-18-2 du CGCT (décret 2020-1375 du 12 novembre 2020) en fonction des éléments transmis par le SIVOM, lequel a répondu à l'ensemble des demandes formulées par la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Auchy-les-Mines en date du 28 février 2024 demandant son retrait du SIVOM ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM de l'Artois en date du 18 novembre 2024 approuvant le départ de la commune aux conditions définies au sein de l'étude d'impact et de ses annexes ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée aux Maires, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat pourra prononcer par arrêté le retrait de la commune ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de retrait de la commune d'Auchy-les-Mines du SIVOM de l'Artois selon les mêmes termes définis au sein de l'étude d'impact joint à la présente ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'AUTORISER le retrait de la Commune d'Auchy-les-Mines du SIVOM de l'Artois ;

-D'ACCEPTER les modalités de retrait de la commune d'Auchy-les-Mines telles que définies dans l'étude d'incidences fournie en annexe,

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 23 DEC. 2024



DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
VILLE
D'AUCHY-LES-MINES



Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20 NOV. 2024



ID : 062-246200174-20241118-2024_11_1-DE

REÇU LE 23 DEC. 2024



**Etude d'incidences liée à la demande
de sortie du SIVOM de l'Artois
de la commune d'Auchy-les-Mines**

1

Février 2024



Préambule

Par délibération du 30 mars 2022 la commune d'Auchy les Mines a exprimé son souhait de se retirer du SIVOM de l'Artois.

Ce retrait n'a pu être entériné faute d'étude d'incidences. En effet, en application de l'article L.5211-39-2 du CGCT, le retrait d'une commune d'un syndicat nécessite la réalisation d'une étude d'impact à charge de la commune.

Ce document est joint à la délibération de la commune qui sollicite le retrait et communiqué au comité syndical et aux conseils municipaux des communes appelés à se prononcer sur le retrait. Il est également mis en ligne sur le site internet du syndicat et de chaque commune membre concernée, lorsque ce dernier existe.

Le contenu de cette étude est précisé aux articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT.

Elle décrit à la date de la demande :

Les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et EPCI ;

Une évaluation des impacts potentiels sur :

- Les dépenses et recettes des communes et EPCI, en section de fonctionnement et investissement ;
- Les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts ;

Les effets sur l'organisation des services des communes et de l'EPCI et les conséquences en termes de transferts et de mise à disposition d'agents et service (nombre d'agents concernés et cadre d'emplois)

Par délibération du 05 avril 2023, la commune a réitéré sa demande de sortie en produisant une étude d'incidences établie conjointement avec le SIVOM en mars de la même année, à l'issue de nombreuses rencontres.

Le conseil syndical en sa séance du 17 avril 2023 a émis un avis défavorable à cette demande de retrait. Parallèlement à cela, le 16 octobre 2023 le conseil syndical a voté de nouveaux statuts qui ont été approuvés par plus de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population (après que la commune de Haisnes soit revenue sur son vote défavorable en premier lieu). Ces nouveaux statuts ne répondent pas aux attentes de la Collectivité car ils comportent deux compétences obligatoires (espaces verts éclairage public) qui sont gérées en régie par la commune et en second lieu, parce que la contribution syndicale déjà trop élevée aujourd'hui augmentera de 10% au minimum par an et ce, durant 10 ans.

Rappel du déroulé des échanges entre la commune d'Auchy les Mines et le SIVOM de l'Artois

Une première rencontre a eu lieu le **4 octobre 2022**, au cours de laquelle les éléments suivants ont été présentés :

- Présentation d'une approche méthodologique sur la base de clefs de répartition par compétence pour les charges à caractère général et les charges de personnels ;
- Un état de l'actif et du passif du SIVOM ;
- Un état des points de négociation dont la commune d'Auchy les Mines et le SIVOM de l'Artois doivent convenir à savoir : Le nombre d'agents à reprendre par la commune d'Auchy les Mines, la situation du commissariat sur la commune d'Auchy- les- Mines, la situation des Marnières et une projection des conséquences éventuelles pour la commune d'Auchy les Mines

Une seconde rencontre a eu lieu le **22 novembre 2022**, dont l'objectif était de dresser un inventaire contradictoire objectivable des éléments apportés par le SIVOM de l'Artois. A l'issue de cet inventaire les éléments suivants sont remis en cause :

- La superficie d'espaces verts à entretenir sur la commune d'Auchy les Mines
- Le nombre de points lumineux à entretenir sur la commune
- Le nombre d'assistantes maternelles accompagnées
- Le coût forfaitaire des actes d'urbanisme
- La prise en considération des stages BAFA dans la politique animation
- Le coût de la prestation de la prise en charge des accompagnants BRSA

3

Seules les compétences « prêt matériel » et « prévention routière » ont fait l'objet d'un accord à l'issue de cette rencontre

Une troisième rencontre, en date du **03 janvier 2023**, a permis d'éluider les points évoqués précédemment. A l'issue de cette rencontre il restait à statuer sur :

- La situation du commissariat présent sur la commune d'Auchy les Mines dont le SIVOM de l'Artois dispose encore de 3 prêts en cours
- La situation des Marnières.

Une dernière rencontre a eu lieu le **21 mars 2023**, sur l'élaboration des modalités administratives de sortie. Cette rencontre a abouti à la rédaction conjointe de l'étude d'incidences jointe à la délibération du Comité syndical proposant la sortie de la commune d'Auchy-les-Mines, lors de sa séance du 17 avril 2023.

Les nouveaux statuts ayant été approuvés la commune doit de nouveau délibérer pour demander son retrait du SIVOM de l'Artois. A cet effet, l'étude d'incidences doit être remise à jour.

Cette mise à jour sera évoquée le **13 février 2024**

Méthode d'analyse pour l'élaboration de l'étude d'incidences liées à la demande de sortie de la commune d'Auchy les Mines du SIVOM de l'Artois

Le présent rapport met en avant les conséquences directes du retrait de la commune d'Auchy-les-Mines, soit :

- L'impact du retrait de la commune d'Auchy-les-Mines du SIVOM pour le SIVOM
- L'impact du retrait de la commune d'Auchy-les-Mines du SIVOM pour la commune d'Auchy-les-Mines

Méthodologie retenue :

- ↻ Définition de clefs de répartition par compétence
- ↻ Chiffrage du coût de la compétence sur la base des charges à caractère générale et charges de personnel du CA 2022.

Sur cette base estimation du poids financier de la commune d'Auchy les Mines au sein du SIVOM de l'Artois

- > Analyse des impacts de la démutualisation pour la commune d'Auchy-les-Mines
 - ↻ Les impacts financiers
 - ↻ Les impacts RH

Implication du SIVOM de l'Artois au sein de la commune d'Auchy-les-Mines

Définition de clefs de répartition :

Compétences							
Espaces verts	Eclairage public	Urbanisme	Insertion	Prêt matériel	Petite enfance	Prévention Routière	Animation
- Superficie de tonte - Superficie de massif à tailler	- Nombre de points lumineux	- Nombre d'actes édités	- Nombre de bénéficiaires accompagnés	- Total des facturations de l'année	- Nombres d'assistantes	- Nombre d'interventions dans les écoles	
<i>Etat des lieux réalisé par la commune</i>	<i>Extraction logiciel SAGA -</i>	<i>Base 2022 refacturation</i>	<i>Bilan année CD62 2021</i>	<i>Total factures année 2021</i>	<i>Bilan année CAF2021</i>	<i>Bilan année 2019 année Non COVID)</i>	

Sur la base des clefs de répartition et sur la base de la masse salariale affectée à chacune des compétences (uniquement le personnel technique) calcul du temps de travail alloué pour assurer la mise en application de ces compétences.

6

Les mêmes clefs de répartition sont proposées pour la répartition des charges à caractère général.

	Compétences*							
	Espaces verts	Eclairage public	Urbanisme	Insertion	Prêt matériel	Petite enfance	Prévention Routière	Animation
Temps en %	7%	11%	13%	22%	-	23%	13%	8%
Temps enH	3 433	778	666	747	-	1179	238	127
En ETP	2,14	0,48	0,41	0,46		0,73	0,15	0,08

Ce calcul prend en compte uniquement le temps agent consacré à la mise en application de la compétence hors emploi d'encadrement et de fonctionnement de la structure (direction, RH, compta, prévention, communication, RST, ...)

Il convient d'ajouter la refacturation des prestations de fauchage, et de prêt matériel soit : 4 842,33 €

Analyse des éléments pour la compétence Espaces Verts

Alors que le SIVOM a retenu l'étude OSMOSE afin de partir d'une étude indépendante pour définir les conclusions liées à la délégation de la compétence espaces verts, dans son inventaire contradictoire la commune d'Auchy-les-Mines liste un certain nombre d'espaces verts cédés à autrui ou ayant fait l'objet d'aménagement.

Le SIVOM a refusé de retenir le calcul proposé par la commune au prétexte qu'aucune délibération ne prenait acte des retraits progressifs des espaces soustraits à l'entretien. Cependant, le SIVOM a admis comme étant anormal que l'entretien des terrains du commissariat soit facturé à la commune d'Auchy-les-Mines car le foncier est une propriété du SIVOM. La surface de 409 m² a donc été retirée de l'inventaire.

Cependant, afin de prendre en considération les surfaces réellement entretenues par les services du SIVOM, le Président dans un souci d'équité a sollicité les communes membres, par courrier du 5 janvier 2023, afin de remettre à jour les surfaces entretenues.

Par ailleurs, dans la précédente étude d'incidences, le SIVOM mettait en exergue le fait que pour la compétence Espaces Verts il n'était évoqué que les superficies d'espaces verts entretenus (tonte, taille, fauche) alors que la commune d'Auchy les Mines profitait également des services de quatre élagueurs mis à disposition des communes dans le cadre de campagne annuelle d'élagage.

Le SIVOM de l'Artois rappelait que ce service, non facturé aux communes (ne figurant pas au sein de ses statuts), représentait pour l'année 2021, pour la commune d'Auchy les Mines, 300 m linéaire d'élagage sur 2m de large soit en équivalence 33 arbres (l'activité du service pour l'année 2021 représentait 321 arbres, la commune d'Auchy les Mines représente 10% de l'activité de ce service rendu aux communes pour 2021).

Le SIVOM de l'Artois estime le coût de ce service pour la commune d'Auchy les Mines à hauteur de neuf mille euros. Le SIVOM de l'Artois précise que ce coût est à prendre en considération par la commune d'Auchy les Mines même s'il n'est, à ce jour, pas intégré dans l'étude d'incidences.

Le SIVOM alors même qu'il a refusé de prendre en compte les surfaces réellement entretenues au prétexte qu'aucune délibération ne prenait acte des retraits progressifs ne peut exiger que la commune tienne compte du coût que représente l'élagage car là non plus aucune délibération n'est venue acter ce service rendu.

La répartition des charges de la compétence espaces verts est présentée en annexe 1

Analyse des éléments apportés pour la compétence Eclairage Public

La Commune d'Auchy les Mines souhaite revoir le nombre de points lumineux compte tenu du passage à la LED pour 261 de ses points lumineux.

Le SIVOM a refusé de prendre acte de cette diminution argumentant ainsi : « Le choix du passage à la LED par une commune ne saurait modifier le nombre de points lumineux sur la commune. En effet la LED est reconnue pour les économies d'énergie générées au sein d'un patrimoine d'éclairage public ; toutefois le nombre d'interventions des équipes d'éclairage public ne sauraient se limiter uniquement au procédé d'éclairage ».

Le SIVOM indiquait que les équipes d'éclairage public, dans le cadre de leurs missions, intervenaient également pour :

- ↳ Le changement des lanternes (dont LED) ;
- ↳ Le changement des condensateurs des sources lumineuses ;
- ↳ Le contrôle mécanique et électrique des luminaires ;
- ↳ L'intervention auprès des armoires de commande (commande de l'enveloppe, contrôle des organes de commandes et de protection, contrôle des horloges, des compteurs)
- ↳ Le réglage éventuel de la photométrie
- ↳ Le contrôle visuel et conseil sur l'état des candélabres

8

Le SIVOM estimait que bien qu'un certain nombre de communes aient renouvelé leur parc d'éclairage public en LED les services du SIVOM de l'Artois intervenait toujours sur ces points lumineux en préventif et en curatif.

La commune d'Auchy-les-Mines maintient que les éclairages LED ne nécessitent aucune intervention, par ailleurs il n'a jamais été entendu par délibération du 31 mars 2003 que la compétence éclairage public dans son objectif vise la prévention. Dans les faits elle se limite exclusivement à la maintenance (entretien et amélioration).

La commune maintient donc le retrait des 261 LED dans son calcul d'incidences.

La répartition des charges de la compétence éclairage public est présentée en **annexe 2**

Analyse des éléments apportés pour la compétence Petite enfance

La Commune d'Auchy les Mines avait souhaité revoir le nombre d'assistantes maternelles sur la base des éléments de la CAF pour l'année 2021.

Les éléments retenus par le SIVOM étaient différents parce qu'ils tenaient compte des assistantes maternelles actives et non actives. Toutefois, en absence d'éléments objectivables le SIVOM de l'Artois avait accepté de retenir les données CAF (mises à jour pour toutes les communes) comme souhaité par la commune d'Auchy les Mines

La répartition des charges de la compétence petite enfance est présentée en annexe 3

Analyse des éléments apportés pour la compétence Urbanisme

La commune d'Auchy-les-Mines avait soulevé la problématique de la « double facturation » de la compétence urbanisme. L'exemple de communes non adhérentes payant à l'acte majoré de 9.50 € était probant.

Cependant le SIVOM a refusé de prendre en compte ce dysfonctionnement tout en admettant que : « la compétence urbanisme, instaurée en 2009, n'a pas défini les modalités de financement de cette compétence au moment de son instauration »

Ce refus de considérer la demande de la commune se justifiait ainsi : « A l'époque les contributions n'ont pas évolué à la suite de la mise en place de cette nouvelle compétence. La facturation du cout de cette compétence ne peut s'appliquer qu'en fonction de l'acte tel que le souhaite la commune d'Auchy les Mines, il s'agit d'une part variable composant la prise en charge du service rendu.

C'est pourquoi le SIVOM n'a tenu compte, ni en dépense ni en recette, du montant de la prise en charge de la facturation des actes d'urbanisme mais est reparti sur une approche 011 et 012 au frais réel pour le calcul de l'étude d'incidences.

Les recettes générées par la facturation des actes d'urbanisme a permis de limiter l'évolution des contributions au fil du temps et de financer la mise en place d'autres politiques publiques en dehors de toute révision statutaire ».

La commune d'Auchy-les-Mines maintient que seule la facturation à l'acte majorée des 9.50 € comme pour les communes non-membres doit être prise en compte et ce par souci d'équité ;

La répartition des charges de la compétence urbanisme est présentée en **annexe 4**

Analyse des éléments apportés pour la compétence Animation

Dans le cadre de la procédure de négociation, la Commune d'Auchy les Mines avait souhaité que seul le nombre d'enfants accompagnés dans le cadre de l'ALSH soit retenu pour la compétence animation correspondant au droit d'entrée au SIVOM Parc.

Le SIVOM avait consenti à reconnaître : « bien que l'agent en charge de l'animation accompagne les formateurs BAFA sur l'ensemble de la procédure, qu'il était nécessaire de retirer comme clef de répartition ce point pour le calcul de la compétence animation, l'accompagnement des BAFA ne relevant pas explicitement de la compétence animation du SIVOM.

La répartition des charges de la compétence animation est présentée en **annexe 5**

Analyse des éléments apportés pour la compétence Insertion

La commune d'Auchy les Mines souhaite contractualisée le suivi des bénéficiaires du RSA avec 3 autres communes

Compte tenu que la commune de Haisnes a émis le souhait, à terme, de porter cette convention, la commune d'Auchy les Mines ne prendra pas part au transfert de personnel lié à l'instauration de cette convention.

Le transfert d'un agent issu de la Maison d'Orientation et d'Insertion entrera dans le cadre d'une négociation parallèle avec les 4 communes dans le cadre de leurs souhaits de se retirer de la compétence Insertion Sociale, Insertion Professionnelle

La répartition des charges de la compétence insertion est présentée en annexe 6

Analyse des éléments apportés pour la compétence Prévention routière

Les 2 parties étant d'accord sur l'estimation du service, aucune remarque n'est à noter sur ce rapport.

La répartition des charges de la compétence prévention routière est présentée en annexe 7

Investissement

Point sur le passif et l'actif restant à partager(1/2)

Dans le cadre de la démutualisation il est nécessaire de procéder également au transfert des biens dévolus à l'exercice des compétences sur le territoire de la commune.

Pour ce faire il doit être établi un accord entre l'EPCI et la commune sur la répartition des biens, cet inventaire doit faire l'objet d'une délibération des 2 collectivités.

Cette délibération doit reprendre la liste des biens transférés (année d'acquisition, valeur d'acquisition, valeur nette comptable du bien au moment de son transfert)

Les amortissements des biens non amortis doivent être supportés par les collectivités de destination.

Le départ d'une commune entraîne également un transfert des excédents et du déficit de la collectivité de départ.

Il est nécessaire de trouver une clef de répartition financière pour le versement de ces soldes.

La solidarité du SIVOM s'étant constituée sur la base des contributions financières il est proposé de retenir celle-ci comme clef de répartition.

La commune d'Auchy-les-Mines participe au fonctionnement du SIVOM à hauteur de 5,86 %

L'excédent d'investissement au Compte Administratif de 2022 est de :	111 106,90 €
Le SIVOM a l'obligation de reverser à la commune d'Auchy-les-Mines :	6 510,86 €

L'excédent de fonctionnement au Compte Administratif de 2022 est de :	1 028 932,87 €
Soit le SIVOM a l'obligation de reverser à la commune d'Auchy les Mines :	60 604,14 €

Soit un solde financier positif de 67 115 € à verser à la commune d'Auchy-les-Mines.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le



ID : 062-246200174-20241118-2024_11_1-DE

Synthèse du coût de fonctionnement des compétences du SIVOM de l'Artois au profit de la commune d'Auchy les Mines

Dans le cadre de la procédure de retrait de la commune d'Auchy- les- Mines, le SIVOM de l'Artois et la commune d'Auchy les Mines conviennent de transférer 3 agents du service espaces verts à la commune d'Auchy les Mines.

Pour les compétences restantes, il est convenu que la commune d'Auchy les Mines fera son affaire la reprise de ces compétences sous le régime de la Régie ou de la prestation de service auprès d'organisme public ou privé.

Transfert d'agents

	Espaces verts	Eclairage public	Urbanisme	Insertion	Prêt matériel	Petite enfance	Prévention Routière	Animation
En ETP	3	0	0	0		0		

Axes de négociation portant sur le commissariat
Situé sur la commune d'Auchy les Mines (foncier appartenant au SIVOM)

Rappel du droit :

Conditions financières et patrimoniales (article L 5211-25-1 du CGCT) :

La répartition entre la commune qui part et l'EPCI de départ doit se faire en accord entre les parties en déterminant une clef de répartition en fonction d'éléments objectifs.

[Les biens meublés et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences ainsi que le solde de l'encours de la dette sont répartis entre la commune qui se retire et l'EPCI de départ]

A défaut d'accord le Préfet arrête les conditions financières de ce départ.

Il doit rechercher un accord équitable entre les parties (sa décision doit se fonder sur plusieurs critères : l'implantation territoriale des équipements, la situation financière avant le départ et auprès de la commune et celle de l'EPCI, la contribution de cette commune au financement de l'EPCI le solde de l'encours de la dette de l'EPCI, le poids démographique de la commune au sein de l'EPCI).

Pour rappel 3 emprunts ont été contractés pour la réalisation du commissariat d'Auchy les Mines, ci-après le détail :

16

Commissariat d'Auchy les Mines

	Prêt 1 Commissariat	Prêt 2 Commissariat	Prêt 3 VRD
Année de L'emprunt	2006 (20 ans)	2007 (20 ans)	2007 (20 ans)
Capital emprunté	750 000 €	617 000 €	203 320 €
Capital restant dû	185 351,07 €	207 013,95 €	68 217,52 €
Montant déjà réglé par le SIVOM	564 648,93 €	409 986,05 €	135 102,48 €

Le total restant à rembourser s'élève donc à : 460 582,54 €*

Pour une annuité de la dette de l'ordre de : 114 658,52 €*

*Montant du capital restant hors intérêt

**Axes de négociation portant sur le commissariat
Implanté sur la commune d'Auchy les Mines (foncier appartenant
au SIVOM)**

La commune d'Auchy-les-Mines reconnaît le caractère intercommunal du commissariat de police. La commune a émis la volonté de rester solidaire de la dette contractée pour la construction du commissariat.

Sur la base des attentes de la commune d'Auchy les Mines il a été convenu comme suit au cas où le retrait de la commune est acté : Tant que le bâtiment a vocation de commissariat de police, la commune poursuivra le remboursement de la dette, et la participation aux travaux d'aménagement et d'agencement sous forme de conventionnement.

La convention devra préciser également les modalités offertes au SIVOM en termes de développement et d'urbanisme dans le cas où les services de l'état ne seraient plus affectés au bâtiment.

La commune d'Auchy les Mines, sur la base du pourcentage de sa participation aux contributions actuelles, devra verser au SIVOM de l'Artois une participation annuelle de 4 285,92 € jusqu'à l'épuisement du prêt en 2028,

La participation aux travaux reposera sur le taux actuel de versement des contributions : 5.86 %.

Compte-tenu de la participation au financement de l'intégralité des prêts par la commune d'Auchy-les-Mines, celle-ci pourra prétendre à sa quote-part en cas de revente du bâtiment, le taux de reversement de la quote-part sera basé sur le taux de participation actuel des contributions soit : 5,86 %

Axes de négociation portant sur le site des marnières

La commune d'Auchy les Mines reste, contractuellement, liée aux différents arrêtés préfectoraux de demande de remise en état du site.

Pour rappel le SIVOM s'est engagé dans le cadre du plan de restauration de 2018 à effectuer les travaux suivants :

- ✓ Mise en place d'une concession d'exploitation de stockage des déchets inertes
- ✓ Réalisation d'un parcours nature en application du plan de compensation validé par l'état

Dans ce contexte, il paraît nécessaire de dresser :

- ✓ Un plan pluriannuel d'investissement prévisionnel des travaux à exécuter pour assurer la mise en œuvre du projet ;
- ✓ Un état des charges de fonctionnement prévisionnel et des provisions afférentes au remplacement des ouvrages à exécuter ;
- ✓ Un état du personnel nécessaire à l'entretien du site.

18

Sur la base de ces éléments et sous forme de convention, la commune d'Auchy les Mines s'engagera à participer à l'ensemble des charges précisées ci-dessus sur la base d'un audit annuel effectué lors du compte de résultat et sur la base du taux de participation actuel de la commune, soit 5,86 %.

Dans le cas où la concession d'exploitation générerait des recettes la commune d'Auchy les Mines percevra une quote-part des recettes générées sur la même base de ce même taux de participation.

La convention devra préciser également les modalités de participation aux éventuels frais, charges, amendes ou astreintes journalières dont le SIVOM de l'Artois serait susceptible d'être exposé et dont la commune d'Auchy les Mines reste solidaire.

Fonctionnement

Impact du retrait de la commune d'Auchy-les-Mines sur le SIVOM de l'Artois

Le départ de la commune d'Auchy les Mines engendrerait les incidences suivantes auprès du SIVOM de l'Artois :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Contribution		- 169 910,09 €
Participation de la commune (prêt matériel, fauchage, ...)		- 4 842,33 €
Participation RSA		(Estimation) - 10 000 €
Participation convention commissariat		+ 4 285,92 €
Participation convention Marnière		*
Masse salariale	- 127 950 €	
Charges à caractère général	- 38 788,12 €	
Total	- 166 738,12 €	- 180 466,50 €

19

A ce montant viendrait s'ajouter le versement du solde entre actif et passif, prélevé sur la trésorerie du SIVOM, soit + 67 115 €

Fonctionnement Impact du retrait de la commune d'Auchy-les-Mines sur la commune d'Auchy les Mines

Le départ de la commune d'Auchy les Mines engendrerait les incidences suivantes pour la commune :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général (Frais de matériel + fauchage et prêt matériel)	24 710 €	73 Impôts et taxes	169 910,09 €
012 Charges de personnel*	127 950 €		
66 Charges financières ** (convention intérêts et emprunts commissariat) (Convention remise en état du site des Marnières)	4 285,92 € ** €		0
TOTAL	156 945,92€	TOTAL	169 910,09 €

* Ce montant peut être différent car si, dans le cadre d'une procédure de retrait, le montant du régime indemnitaire doit être maintenu par la commune d'accueil. Les acquis sociaux nécessitent d'être discutés entre les agents et la commune d'accueil.

A ce montant il conviendra d'y ajouter le montant de la convention pour la remise en état du site des Marnières

A ce montant viendrait s'ajouter le versement du solde entre actif et passif, prélevé sur la trésorerie du SIVOM, soit : + 67 115 €

Situation du reste de l'actif du SIVOM de l'Artois

La commune d'Auchy-les-Mines, aux fins de ne pas pénaliser le SIVOM de l'Artois dans son fonctionnement, ne réclame pas la liquidation de l'actif du SIVOM au titre du CGCT pour récupérer la part de l'actif qu'elle a constituée solidairement.

Le SIVOM de l'Artois et la commune ont convenu lors des précédentes négociations qu'en cas de dissolution du SIVOM de l'Artois, la commune d'Auchy-les-Mines sera bénéficiaire de 5.6% du solde de l'actif au titre de la solidarité de la contribution à la constitution de l'actif

Cet accord prendra la forme d'une convention.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le



ID : 062-246200174-20241118-2024_11_1-DE

ANNEXES

ANALYSE ESPACES VERTS SIVOM

	ANNEQUIN	AUCHY	BILLY BERCLAU	CAMBRIN	CUINCHY	DOUVIRIN	FESTUBERT	GIVENCHY	HAISNES	NOYELLES	RICHEBOURG	VERMELLES	VIOLAINES	TOTAL
Espaces verts	44 143	40 026	65 275	28 500	39 300	52 873	52 573	26 129	106 372	54 236	39 044	51 382	135 279	735 132
Massifs	2 887	6 062	592	1 753	2 868	4 320	1 910	1 394	2 776	9 597	560	3 311	3 681	41 711
Arbres			11					18					184	213
Haies	196	466	1 222	1 012	437	1 223	528	153	451	1 206	2 079	791	2 807	12 571
Taillis		524							13 616			1 115	6 025	21 280
														810 907

Fauchage	5	10	43	11	34		77		35	13				228
		1254	15889		36865				45	22125		6200	9813	92191

Nombres d'heures travaillées par les agents du service **51 000**

Situation commune d'AUCHY-LES-MINES

	AUCHY	SIVOM	%
Espaces verts	40 026	735 132	5%
Massifs	6 062	41 711	15%
Arbres		213	0%
Haies	466	12 571	4%
Taillis	524	21 280	2%
	47 078	810 907	6%

Le SIVOM n'ayant pas transmis les données remises à jour par commune la collectivité n'a pas pu les prendre en compte dans la proratisation. Cependant si l'ETP est de 1.84 la collectivité consent la reprise de 3 agents pour cette compétence

La représentativité de la ville d'AUCHY-LES-MINES dans l'entretien des espaces verts du SIVOM est de : 6%

Le nombre d'heures de travail alloué à la ville d'AUCHY-LES-MINES correspond : **2930 h**

Cela correspond à : **1,84 équivalent temps plein**

Ce qui représente un coût budgétaire de l'ordre de :

Frais généraux du service :

Coût du fauchage pour l'année 2021 :

Total :

60 754,51 €
12 076,63 €
8 733,60 €
81 564,74 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le



ID : 062-246200174-20241118-2024_11_1-DE

ANNEXE 1

ANALYSE ECLAIRAGE PUBLIC SIVOM

	ANNEQUIN	AUCHY	BILLY BERCLAU	CAMBRIN	CUINCHY	DOUVRIN	FESTUBERT	GIVENCHY	HAISNES	NOVELLES	RICHEBOURG	VERMELLES	VIOLAINES	TOTAL
Luminaire	466	529	728	253	342	824	246	149	749	542	369	745	694	6 637
														6 637

Nombres d'heures travaillées par les agents du service

6 428

situation commune d'AUCHY-LES-MINES

AUCHY	SIVOM	%
529	6 637	8%

La représentativité de la ville d'Auchy-les-Mines dans l'entretien des points lumineux du SIVOM est de : 8%

Le nombre d'heures de travail alloué à la ville d'Auchy-les-Mines correspond : 512 h

Cela correspond à : 0,32 équivalent temps plein

Ce qui représente un coût budgétaire de l'ordre de :

Frais généraux du service :
 Total :
 11 636.88 €
 11 090,20 €
 22 727.08 €

Cette proratisation ne tient pas compte de la mise à jour des données des autres communes ayant entamé le passage en LED

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
 Reçu en préfecture le 20/11/2024
 Publié le



ID : 062-246200174-20241118-2024_11_1-DE

ANNEXE 2

ANALYSE RPE SIVOM

	ANNEQUIN	AUCHY	BILLY BERCLAU	DOUVRIN	HAINES	NOYELLES	VERMELLES	TOTAL
Bénéficiaires	10	38	28	37	33	14	24	184
								184

Situation commune d'AUCHY-LES-MINES

	AUCHY	SIVOM	%
RAM	38	184	21%

La représentativité de la ville d'Auchy-les-Mines dans l'accompagnement des assistantes maternelles du SIVOM est de : 21 %

Le nombre d'heures de travail alloué à la ville d'Auchy-les-Mines correspond : 996 h

Cela correspond à : 0,62 équivalent temps plein

Ce qui représente un coût budgétaire de l'ordre de : 22 614.13 €

Frais généraux : 2 141,75 €

Total : 24 755.88 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le



ID : 062-246200174-20241118-2024_11_1-DE

ANALYSE URBANISME SIVOM

	ANNEQUIN	AUCHY	BILLY BERCLAU	CAMBRIN	CUJINCHY	DOUVIRIN	FESTUBERT	GIVENCHY	LA COUTURE	LORGIES	RICHEBOURG	VIOLAINES	TOTAL
Nombre d'actes	125	159	226	52	110	257	91	45	81	108	66	90	1329
													1 329

Situation commune d'AUCHY-LES-MINES

	AUCHY	SIVOM	%
urbanisme	159	1 329	12

La représentativité de la ville d'AUCHY-LES-MINES dans l'instruction des droits du sol du SIVOM est de : 11%

159 actes traités en 2022

Le nombre d'heures de travail alloué à la ville d'Auchy-les-Mines correspond : 575

Cela correspond à : **0.38 équivalent temps plein**

Ce qui représente un coût budgétaire de l'ordre de : **13 850.45 €**

Frais généraux du service : **2 112,62 €**

Total : 15 963.07 €

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le



ID : 062-246200174-20241118-2024_11_1-DE

ANALYSE ANIMATION SIVOM

	ANNEQUIN	AUCHY	BILLY BERCLAU	CAMBRIN	CUINCHY	DOUVRIN	FESTUBERT	GIVENCHY	HAISNES	NOYELLES	RICHEBOURG	VERMELLES	VIOLAINES	TOTAL
session avril base	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
session avril appro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
session octobre base	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
session octobre appro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb BAFA total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SIVOM PARC	92	124	170	70	85	295	65	0	101	116	75	193	188	1 574

Nombres d'heures travaillées par les agents du service

1607

Situation commune d'AUCHY-LES-MINES

	AUCHY	SIVOM	%
Animation	124	1574	

La représentativité de la ville d'Auchy-les-Mines dans l'animation du SIVOM est de : xx

Le nombre d'heures de travail alloué à la ville d'Auchy-les-Mines correspond : h

Cela correspond à : xx équivalent temps plein

Ce qui représente un coût budgétaire de l'ordre de :

Frais généraux du service :

Total :

Lors des négociations le SIOM a admis que la formation de BAFA n'était pas en pendre en compte dans la compétence animation car s'agit d'être l'interface entre les jeunes et l'organisme qui dispense la formation. Seules sont prises en compte les entrées des enfants Alciaquois au SIVOM Parc

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 062-246200174-20241118-2024_11_1-DE



ANNEXE 5

ANALYSE INSERTION SIVOM

	ANNEQUIN	AUCHY	BILLY BERCLAU	CAMBRIN	CUINCHY	DOUVIRIN	FESTUBERT	GIVENCHY	HAISNES	NOVELLES	RICHEBOURG	VIOLAINES	TOTAL
Bénéficiaires	32	72	33	10	10	66	6	3	67	35	7	24	365
													365

Nombre d'heures travaillées par les agents du service 3214

Situation commune d'AUCHY-LES-MINES

	AUCHY	SIVOM	%
insertion	72	365	20

La représentativité de la ville d'Auchy-les-Mines dans l'accompagnement bénéficiaire du RSA du SIVOM est de : 20 %

Le nombre d'heures de travail alloué à la ville d'Auchy-les-Mines correspond : 634 h

Cela correspond à : **0,39 équivalent temps plein**

Ce qui représente un coût budgétaire de l'ordre de :

Frais généraux :
 Total : 14 400 €
 3 812,97 €
 18 212,97 €

ANNEXE 6

ANALYSE PREVENTION ROUTIERE SIVOM - 2018/2019

	ANNEQUIN	AUCHY	BILLY BERCLAU	CAMBRIN	CUINCHY	DOUVIRIN	FESTUBERT	GIVENCHY	HAISNES	NOYELLES	RICHEBOURG	VERMELLES	VIOLAINES	TOTAL
Nombre élèves	148	289	310	85	130	334	66	59	308	0	52	303	247	2 331
nombre d'interventions	11	25	24	8	8	23	3	7	24	0	2	22	12	169
														2 500

Nombres d'heures travaillées par les agents du service

1 607

Situation commune d'AUCHY-LES-MINES

AUCHY	SIVOM	%	
Prév. Routière	314	2 500	13%

La représentativité de la ville d'Auchy-les-mines dans la prévention routière du SIVOM est de : 13%

Le nombre d'heures de travail alloué à la ville d'Auchy-les-mines correspond : **238 h**

Cela correspond à : **0,15 équivalent temps plein**

Ce qui représente un coût budgétaire de l'ordre de :

5 399,41 €

Frais généraux du service :

607,99 €

Total : 607,40 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le



ID : 062-246200174-20241118-2024_11_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : désaffectation et déclassement du bâtiment de l'ancienne crèche municipale sise Avenue de Rome (parcelle AB0130)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant que depuis l'ouverture, le 5 janvier 2015, du multi-accueil l'Orée du Jour situé rue des Champs, le bâtiment de l'ancienne crèche situé Avenue de Rome (parcelle cadastrée AB0130) est vide et n'est plus utilisé pour assurer une mission de service public ;

Considérant que le bâtiment est régulièrement vandalisé et dégradé, il apparaît donc judicieux de le proposer à la vente ;

Considérant qu'il convient, au préalable, de constater la désaffectation du bien et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bâtiment de l'ancienne crèche situé Avenue de Rome (parcelle cadastrée AB0130), celui-ci n'accueillant plus aucune mission de service public depuis l'ouverture de multi-accueil l'Orée du Jour.
- **DE PRONONCER** le déclassement du bâtiment du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- **D'AUTORISER M** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

REÇU LE 23 DEC. 2024

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr



Le maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : Travaux de remplacement de la verrière du patio de la mairie-validation de l'opération et autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions

Considérant que la verrière du patio de la mairie date du début des années 80, elle est endommagée et nécessite des travaux de remplacement ;

Considérant que ces travaux ont pour but d'assurer la sécurité du bâtiment mais également de réaliser des économies d'énergie en assurant une meilleure isolation ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de remplacement de la verrière du patio de la mairie ;
- **D'AUTORISER M le Maire** à solliciter des subventions au titre de la DETR 2025, la DSIL 2025, des Fonds de concours de la CABBALR, auprès de la FDE 62 ou tout autre organisme susceptible de subventionner un tel projet.
- **D'AUTORISER M le Maire** à signer tout document afférent à ce projet

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 23 DEC. 2024



Le maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : Travaux de remplacement des vitraux de l'Eglise- validation de l'opération et autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions

Considérant que de nombreux vitraux de l'église ont été endommagés par des jets de cailloux et qu'ils nécessitent un remplacement ;

Considérant qu'il convient d'aller chercher un maximum de subventions pour financer ce projet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de remplacement des vitraux endommagés de l'église;

-D'AUTORISER M le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR 2025, la DSIL 2025, des Fonds de concours de la CABBALR, auprès du Département du Pas-de-Calais, ou tout autre organisme susceptible de subventionner un tel projet.

- D'AUTORISER M le Maire à signer tout document afférent à ce projet

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 23 DEC. 2024



Le maire
Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : Projet de remplacement de l'éclairage public vétuste par des Leds- validation de l'opération et autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions

Considérant que le remplacement de l'éclairage public vétuste par de l'éclairage LEDs est nécessaire : rue Rodin, rue Ravel, rue Victor Hugo, rue Van Gogh, rue des Lilas, rue des Œillets, rue des Bleuets, rue des Mimosas, rue des Roses, rue des Fleurs, Impasse des Près, rue d'Artois, rue des Flandres, Résidence de la Chapelle, Avenue St Exupéry, rue Florentin Thorel, rue Piquart, Avenue de Copenhague, Avenue de Londres, Avenue de Bruxelles Avenue de Madrid, Clos des Héliantines, Clos du Village et Avenue de Rome.

Considérant que pour ce projet il est possible d'obtenir des subventions auprès de la FDE62, au titre des CEE ou du Fonds Vert.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de remplacement de l'éclairage vétuste par un éclairage LEDs dans les rues susmentionnées, cela représentant 161 points lumineux.

-D'AUTORISER M le Maire à solliciter des subventions auprès de la FDE62, au titre des CEE, du Fonds Vert ou tout autre organisme susceptible de subventionner un tel projet.

-D'AUTORISER M le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

REÇU LE 23 DEC. 2024

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : Organisation d'un séjour à la neige pendant les vacances de Février 2025-
Détermination des tarifs, modalités de fonctionnement et autorisation pour M le Maire de
signer la convention avec Aroéven

Considérant le succès remporté par le séjour à la neige organisé en 2024,

Considérant la volonté des élus de renouveler le séjour neige en 2025,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'organisation d'un séjour à la neige du 8 au 16 février 2025
à Albiez- Montrond avec l'organisme Aroéven.

Ce séjour concernera uniquement les élèves noyellois de **CE2** qu'ils soient scolarisés à Noyelles ou à
l'extérieur et les élèves extérieurs de CE2 scolarisés à Noyelles,

-DE FIXER le tarif à 760 € par participant pour un séjour complet : transport, hébergement en pension
complète, encadrement, cours de ski et activités diverses ;

-DE DIRE que la commune prend à sa charge 460 € par enfant, les parents n'ayant donc plus qu'à
régler 300 € au prestataire Aroéven.

Précise que l'éducateur sportif communal fera partie du séjour et sera donc amené à effectuer des
heures supplémentaires.

-D'AUTORISER M le Maire à signer la convention avec Aroéven et tout document relatif à ce séjour.

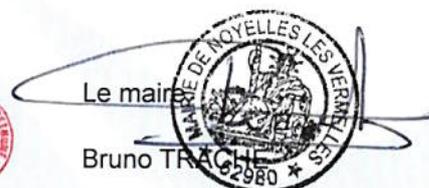
Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 23 DEC. 2024

Hôtel de Ville 
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL
Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : Accueil de Loisirs pour mineurs- Modalités d'organisation et tarification du centre de loisirs des vacances de Février 2025

Considérant la délibération I-06 du 25 mai 2023 relative à la création d'emplois et aux recrutements en contrats d'engagement éducatif des animateurs d'accueils de loisirs ;

Considérant la volonté des élus d'organiser les accueils de loisirs du 10 au 21 février 2025 et la nécessité d'en déterminer les modalités de fonctionnement et de facturation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-**DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

- **DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarifification à la demi-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- DE DIRE QUE :

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être recruté, pour chaque semaine de centre de loisirs, des animateurs en contrat d'engagement éducatif.

*les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

* rémunération :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,
- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmentée :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif :

- forfait journalier de 80 € pour une personne titulaire du BAFA
- forfait journalier de 70 € pour une personne stagiaire BAFA

-DE CREER pour cette période, 6 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrat d'engagement éducatif.

-D'AUTORISER M le Maire à :

-Procéder au recrutement de l'équipe d'animation et signer les contrats d'engagement éducatif

-Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;

-Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;

-Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;

-Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs sont prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 23 DEC. 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : Camp itinérant vélo pour ados en Juillet 2025

Considérant la volonté des élus de proposer une activité pendant les vacances d'été aux jeunes noyellois âgés de 14 à 17 ans;

Considérant que le vélo offre de nombreux avantages pour le bien-être et la santé et qu'un camp itinérant à vélo permettra aux adolescents de vivre une expérience de vie en collectivité tout en étant en contact avec la nature ;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'organisation d'un camp itinérant à vélo dans la région du 21 au 25 juillet 2025 pour les adolescents noyellois âgés de 14 à 17 ans.

-DE FIXER le tarif à 300 € par participant. Ce tarif comprenant les repas, les nuitées dans les différents campings et les activités. (chaque adolescent utilisera son vélo personnel). L'inscription et le règlement se feront via l'application MyPérischool.

-DE DIRE que les adolescents seront encadrés par l'éducateur sportif communal et par un animateur BAFA et que le groupe sera limité à 10 participants.

-DE CREER l'emploi non permanent de l'animateur qui sera recruté en Contrat d'Engagement Educatif.

-D'AUTORISER M le Maire à procéder au recrutement de l'animateur.

L'organisation de ce camp itinérant fera l'objet d'une déclaration auprès des services de la DRDJS et sera rattaché à l'accueil collectif pour mineurs de la commune.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 23 DEC. 2024

Tel. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 décembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Dominique DUBOIS, Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COMPAGNON, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Absents : Madame Leslie DZIURLA

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance

OBJET : Adhésion à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives des Hauts de France

Considérant qu'il a été reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ;

Considérant que l'URACEN est une association loi 1901 dont le but est, entre autres, d'assurer la formation des élus, des animateurs et des dirigeants d'associations, d'aider les communes dans le développement de leur politique culturelle et associative.

Considérant que les élus souhaitent accompagner les associations dans leurs démarches administratives en leur apportant les informations nécessaires ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune à l'URACEN pour l'année 2025 pour une cotisation annuelle d'un montant de 300€ correspondant aux communes de moins de 5 000 habitants.

-D'AUTORISER M le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'URACEN et tout document afférent à ce dossier.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

REÇU LE 23 DEC. 2024

Les jour mois et an que dessus



Le maire

Bruno TRACHE



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°I – 01

SUBVENTIONS COMMUNALES – ajustement de la subvention versée au CCAS

DELIBERATION N°I – 02

Occupation du gîte communal par la Vie Active – détermination des tarifs et autorisation pour M le Maire de signer le contrat de location ou bail et tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N°I – 03

Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs – suppressions d'emplois

DELIBERATION N°I – 04

Personnel communal – choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire, risque prévoyance des agents.

DELIBERATION N°I – 05

Personnel communal – instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la Police Municipale

DELIBERATION N°I- 06

GARAGE RUE THOREL – établissement d'un bail

DELIBERATION N°II – 01

SIVOM de l'Artois – demande de retrait de la Commune d'Auchy-les-Mines

DELIBERATION N°II – 02

Désaffectation et déclassement du bâtiment de l'ancienne crèche municipale sise Avenue de Rome (parcelle AB0130).

DELIBERATION N°II – 03

Travaux de remplacement de la verrière du patio de la Mairie – validation de l'opération et autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions

DELIBERATION N°II – 04

Travaux de remplacement des vitraux de l'Eglise – validation de l'opération et autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions

DELIBERATION N°II – 05

Projet de remplacement de l'éclairage public vétuste par des Leds – validation de l'opération et autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions

DELIBERATION N°V – 01

Organisation d'un séjour à la neige pendant les vacances de Février 2025 – détermination des tarifs, modalités de fonctionnement et autorisation pour M le Maire de signer la convention avec Aroéven

DELIBERATION N°V – 02

Accueil de Loisirs pour mineurs – modalités d'organisation et tarification du centre de loisirs des vacances de Février 2025

DELIBERATION N°V – 03

Camp itinérant vélo pour ados en Juillet 2025

DELIBERATION N°VII – 01

Adhésion à l'Union Régionale des Association Culturelles et Educatives des Hauts de France